

CULTURAL DREAM STUDIES  
KULTURWISSENSCHAFTLICHE TRAUM-STUDIEN  
ÉTUDES CULTURELLES SUR LE RÊVE

Edited by  
Herausgegeben von  
Édité par

Bernard Dieterle  
Manfred Engel

Band 5 – 2022

Typologizing the Dream  
Le rêve du point de vue typologique

Edited by  
Édité par

Bernard Dieterle  
Manfred Engel

Königshausen & Neumann

A publication of the ICLA Research Committee



*DreamCultures*

*The Cultural and Literary History of the Dream*

*Bibliografische Information der Deutschen Nationalbibliothek*

Die Deutsche Nationalbibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.d-nb.de> abrufbar.

© Verlag Königshausen & Neumann GmbH, Würzburg 2022

Gedruckt auf säurefreiem, alterungsbeständigem Papier

Umschlag: skh-softics / coverart

Umschlagabbildung: Collage basierend auf einem Screenshot

aus dem Film *Frankenstein* (1931) von James Whale

Alle Rechte vorbehalten

Dieses Werk, einschließlich aller seiner Teile, ist urheberrechtlich geschützt.

Jede Verwertung außerhalb der engen Grenzen des Urheberrechtsgesetzes ist ohne Zustimmung des Verlages unzulässig und strafbar. Das gilt insbesondere für Vervielfältigungen, Übersetzungen, Mikroverfilmungen und die Speicherung und Verarbeitung in elektronischen Systemen.

Printed in Germany

ISBN 978-3-8260-7590-2

[www.koenigshausen-neumann.de](http://www.koenigshausen-neumann.de)

[www.ebook.de](http://www.ebook.de)

[www.buchhandel.de](http://www.buchhandel.de)

[www.buchkatalog.de](http://www.buchkatalog.de)

## Contents / Table des matières

Preface	9
<i>I. The Nightmare / Le cauchemar</i>	
SUSANNE GOUMEGOU, Songes épouvantables, apparitions effroyables et illusions diaboliques : Le cauchemar à l'âge de la démonologie (1550–1650)	29
FRANZ HINTEREDER-EMDE, Ghost Dreams: <i>Tales of Moonlight and Rain (Ugetsu Monogatari)</i> by Ueda Akinari and Mizoguchi Kenji	53
MANFRED ENGEL, The Nightmare around 1800 (Ann Radcliffe, <i>The Romance of the Forest</i> – Henry Fuseli, <i>The Nightmare</i> – E.T.A. Hoffmann, <i>Die Elixiere des Teufels</i> – Charles Nodier, <i>Smarra</i> – Nathaniel Hawthorne, <i>Young Goodman Brown</i> )	85
BENJAMIN SPECHT, ›Onirischer Agnostizismus‹ in Schuldträumen zwischen Sturm und Drang und Naturalismus (Friedrich Schillers <i>Die Räuber</i> , 1781 – Theodor Storms <i>Hans und Heinz Kirch</i> , 1882 – Gerhart Hauptmanns <i>Bahnwärter Thiel</i> , 1888)	129
SYLVESTER BUBEL, Poetiken und Funktionen minimalistisch erzählter Alpträume in der Literatur des 20. Jahrhunderts (Walter Benjamin – Julio Cortázar)	163
TUMBA SHANGO LOKOHO, Du cauchemar au génocide, du génocide au cauchemar (Gilbert Gatore – Monique Ilboudo – Immaculée Ilibagiza)	191
CHRISTIANE SOLTE-GRESSER, History as Dreamed Anticipation: On a Type of Paradoxical Dream Experience in Narrative Fiction by André Schwarz-Bart, D.M. Thomas, and Jonathan Safran Foer	209

SUSANNE GOUMEGOU

## Songes épouvantables, apparitions effroyables et illusions diaboliques

Le cauchemar à l'âge de la démonologie (1550–1650)<sup>1</sup>

This article aims to establish a historical typology of the nightmare in the age of demonology and to demonstrate how demonological thinking finds its way into dream knowledge during the second half of the 16th century. From Girolamo Cardano (1501–1576) to Pierre Le Loyer (1550–1634) and Scipion Dupleix (1569–1661), we see how new classes of dreams and apparitions specified by epithets such as »terrible«, »horrible«, »dreadful« are created in order to encompass the phenomenon we nowadays call nightmare, while the learned discourse reduces the »coquemar«, which originates from a medieval belief in demons, to a pathological phenomenon of suffocation corresponding to Macrobius' *Ephialtes*. The paper comparatively discusses some »songes épouvantables« and ghostly apparitions in French humanist and baroque tragedies – Jacques Grévin's (1538–1570) *César* (1561), Robert Garnier's (1545–1590) *La Troade* (1579), and François Tristan L'Hermite's (1601–1655) *La Mariane* (1636) – which, in addition to fatal prophecies, emphasize very strongly the terrifying aspects of the dreams.

### 1. Introduction

Contrairement à une opinion répandue, le cauchemar littéraire n'est pas, en France, l'invention de la littérature fantastique.<sup>2</sup> Lisons, par exemple, dans *Horace* (1641) de Corneille, le récit que fait Camille de ses visions nocturnes :

---

<sup>1</sup> Cet article a été rédigé dans le projet de recherche « Augentrug, Traum und Täuschung – der dämonische Ursprung der Illusion » dans le cadre du SFB 1391 « Andere Ästhetik », subventionné par la DFG (2019–23). Je remercie Sandra Debot pour la correction linguistique du présent article qu'elle a effectuée avec le plus grand soin possible.

<sup>2</sup> Christian Chelebourg est catégorique sur le rôle de Nodier : « Il revient à Charles Nodier d'avoir installé le cauchemar dans les Lettres françaises et, plus particulièrement, de l'avoir imposé comme *topos* romantique » ; Christian Chelebourg, « Charles Nodier et l'écriture du cauchemar : Esquisse d'une poétique du sujet ». In : Bernard Terramosi (éd.), *Le Cauchemar : Mythologie, Folklore, Arts et Littérature*. Paris : Sedes 2003, 149–165, ici 149. Pour un abrégé historique quelque peu plus complet, mais qui insiste, lui aussi, sur le fait qu'une « véritable littérature du cauchemar ne se développe qu'à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », cf. Stefano Lazzarin, « Cauchemar ». In : Alain Montadon (éd.), *Dictionnaire littéraire de la nuit*. Paris : Champion



Mille songes affreux, mille images sanglantes,  
 Ou plutôt mille amas de carnage et d'horreur,  
 M'ont arraché ma joie et rendu ma terreur.  
 J'ai vu du sang, des morts, et n'ai rien vu de suite ;  
 Un spectre en paraissant prenait soudain la fuite ;  
 Ils s'effaçaient l'un l'autre, et chaque illusion  
 Redoublait mon effroi par sa confusion.<sup>3</sup>

Le monde onirique de Camille, qui consiste en une multiplicité d'images sanglantes et fugitives provoquant l'horreur chez la rêveuse, correspond parfaitement à la définition du cauchemar entendu au sens de rêve pénible, qui fait peur et se termine le plus souvent par le réveil.<sup>4</sup> Si le cauchemar présente fort vraisemblablement une constante anthropologique, on ne saurait nier qu'il est en même temps sujet à des variations historiques. Ainsi, le contenu du rêve cité ci-dessus est manifestement hérité du théâtre humaniste et baroque et de sa prédilection pour les rêves funestes et les apparitions de spectres.<sup>5</sup> Le rêve de Camille, tiré de l'une des premières tragédies classiques, se distingue cependant des songes souvent très élaborés qui tourmentent les héros et héroïnes de l'époque précédente par son absence de contours et d'action concrète et par le renoncement à une tentative d'interprétation ;<sup>6</sup> en même temps, il permet d'appréhender en un nombre restreint de vers le fonctionnement d'un certain type de songe très prolifique depuis son apparition dans la première tragédie humaniste, la *Cléopâtre captive* (1553) d'Estienne Jodelle.<sup>7</sup> Le sang, les morts et un spectre fuyant suffisent à Corneille pour créer une ambiance funeste. Les sentiments que ce songe engendre chez la rêveuse, à savoir la terreur, l'effroi et la confusion, sont, pour

2013, 183–201.

<sup>3</sup> Pierre Corneille, *Horace*. In : id., *Œuvres complètes*. Éd. par Georges Couton. Paris : Gallimard 1980 (Bibliothèque de la Pléiade), t. 1, 832–901, ici 851 (I,2 v. 216–222).

<sup>4</sup> C'est ainsi que Pietrowsky définit le cauchemar ; Reinhard Pietrowsky, « Alpträume ». In : Alfred Krovoza/Christine Walde (éd.), *Traum und Schlaf: Ein interdisziplinäres Handbuch*. Stuttgart : Metzler 2018, 330–337, ici 336.

<sup>5</sup> Cf. la liste impressionnante des songes représentés sur scène au XVII<sup>e</sup> siècle établie par : Jacques Morel, « La présentation scénique du songe dans les Tragédies Françaises au XVII<sup>e</sup> siècle ». In : *Revue de la société d'histoire du théâtre* 3 (1951), 153–161. Une liste tout aussi impressionnante des ombres dans les tragédies françaises jusqu'en 1642 se trouve chez : François Lecerle, « L'automate et le fauteur de troubles : Les usages de l'ombre dans la tragédie de la Renaissance ». In : François Lecerle/Françoise Lavocat (éd.), *Dramaturgies de l'ombre*. Rennes : Presses Univ. de Rennes 2005, 31–67.

<sup>6</sup> L'interprétation est réduite à la réplique de Julie : « C'est en contraire sens qu'un songe s'interprète » ; P. Corneille (note 3), 851 (I,2 v. 223).

<sup>7</sup> Quand Cléopâtre entre en scène, elle parle d'une « vision estrange » et d'un « pitoyable songe » que sa servante qualifia de « songe epouvantable » ; Estienne Jodelle, *Les œuvres et meslanges poetiques*. Paris : Nicolas Chesneau 1574, t. 1, 223–252, ici 226 s. ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k719395/f462.item> (17.3.21).

leur part, de nature à préparer l'atmosphère affective de la tragédie. La plupart des songes racontés dans les tragédies préclassiques recourent aux mêmes éléments, sans être pour autant qualifiés de cauchemars<sup>8</sup> – le terme commence à peine à émerger dans les traités sur les songes de l'époque. Les rêves en question sont en général qualifiés par des épithètes comme « affreux », « épouvantables » ou « effroyables », qui spécifient les émotions provoquées et soulignent que le récit du cauchemar tend le plus souvent à un récit d'horreur.<sup>9</sup>

Une autre dimension mérite d'être soulignée dans le passage cité. Le mot « illusion », que Camille utilise pour désigner les images fugitives qui se superposent, désigne tout d'abord une « fausse apparence », mais il s'emploie également, à l'époque où Corneille écrit la pièce, dans l'acception plus spécifique d'« artifices du Démon qui fait paroistre ce qui n'est pas ». <sup>10</sup> Il évoque ainsi le contexte de la démonologie sans lequel il ne nous semble pas possible de comprendre comment le « songe épouvantable » est conçu à l'époque. Même si la tragédie humaniste puise pleinement dans la tradition antique du songe prémonitoire, la teinte cauchemardesque des rêves et les apparitions des ombres sur scène nous semblent vivement marquées par les conceptions alors contemporaines du songe, des illusions et des spectres qui ne disparaîtront que peu à peu de la scène, au fur et à mesure que la doctrine classique s'impose.<sup>11</sup>

Pour définir la période de 1550 à 1650 en dehors du système littéraire, nous proposons de parler d'âge de la démonologie, un âge marqué historiquement par les guerres de Religion et la chasse aux sorcières. Dans ce con-

<sup>8</sup> Si l'on en croit la base de données Frantext, la première occurrence du terme « cauchemar » dans un texte littéraire semble effectivement remonter à *Smarra ou les démons de la nuit* (1821) de Charles Nodier. Closson indique pourtant une élégie de Jean Passerat (1534–1602) qui porte le titre « D'amour Coquemare » ; cf. Marianne Closson, « Le « cauchemar » : Quand le démon habite nos rêves ». In : Mireille Demaules (éd.), *Expériences oniriques dans la littérature et les Arts du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Champion 2016, 239–253, ici 241.

<sup>9</sup> Cf. S. Lazzarin (note 2) pour qui cette affinité permet justement d'exclure le cauchemar de la littérature antérieure à 1800. L'horreur fait cependant partie intégrante de la tragédie, notamment autour de 1600 et Camille parle bien de « mille amas de carnage et d'horreur » (v. 217) en racontant son cauchemar. Cf. aussi Jean Emelina, « L'Horreur dans la tragédie ». In : Claire L. Carlin/Kathleen Wine (éd.), *Theatrum Mundi : Studies in Honor of Ronald W. Tobin*. Charlottesville : Rookwood 2003, 171–179.

<sup>10</sup> Antoine Furetière, « Illusion ». In : id., *Dictionnaire universel* (1690) ; [www.xn--furetire-60a.eu/index.php/non-classifie/843572247-](http://www.xn--furetire-60a.eu/index.php/non-classifie/843572247-) (17.3.21).

<sup>11</sup> Pour les ombres cf. Olivier Millet, « L'ombre dans la tragédie française (1550–1640), ou l'enfer sur la terre ». In : Jean-Claude Arnould/Pierre Demarolle/Marie Roig Miranda (éd.), *Tourments, doutes et ruptures dans l'Europe des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*. Paris : Champion 1995, 162–177. Pour les rêves, cf. Susanne Goumegou, « Le rêve sur scène : Réflexions génériques sur le songe dans le théâtre du XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle ». In : Bernard Dieterle/Manfred Engel (éd.), *Mediating the Dream/Les genres et médias du rêve*. Würzburg : Königshausen & Neumann 2020 (Cultural Dream Studies 4), 381–403.



texte, le rêve n'a pas uniquement une valeur prophétique, mais est aussi souvent rapproché des illusions provoquées par le diable, du sabbat des sorcières, etc.<sup>12</sup> Les illusions diaboliques, à l'état de veille comme durant le sommeil, font l'objet de vifs débats dans les traités démonologiques rédigés à cette époque, qui consacrent parfois des chapitres entiers à la problématique du rêve. Elles entrent même dans la classification des songes que propose Scipion Dupleix dans son traité *Les Causes de la veille et du sommeil, des songes et de la vie et de la mort* (1606). Les auteurs se voient évidemment confrontés au défi d'intégrer les théories chrétiennes sur le rêve dans le modèle proposé par Macrobe (5<sup>e</sup> siècle) qui demeure une référence obligatoire.<sup>13</sup> Une éventuelle origine diabolique du songe doit être prise en compte, et c'est notamment dans les traités démonologiques que nous trouvons des rapprochements curieux entre l'explication scientifique portant sur les spectres, les croyances populaires aux démons et les savoirs du rêve transmis depuis l'Antiquité. Pierre Le Loyer, par exemple, dans son *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions* (1586/1605) excelle à mélanger ces traditions.

La présente étude se propose d'établir une typologie historique du cauchemar à l'âge de la démonologie et de situer le « songe épouvantable » du théâtre dans un contexte épistémologique plus large. La définition du cauchemar varie, historiquement parlant, tout autant que son contenu. C'est surtout cet aspect qui retiendra notre attention, car de nouvelles classes de rêve sont définies dans les traités de l'époque, comme par exemple celle des « somnia terribilia », auxquels Jérôme Cardan (1501–1576) consacre un chapitre entier de son *Somniorum Synesiorum Libri quatuor* (1562), ou encore celle des « phantosmes & apparitions effroyables & hideuses qui se representent à nous en dormant » dont traite Scipion Dupleix. La relation entre ces catégories de rêve et le cauchemar traditionnel en tant qu'oppression physique qui, il faut l'avouer, ne joue qu'un rôle mineur dans la classification de Macrobe, est loin d'être claire, car les différentes conceptions sont difficilement conciliables. Dans ce qui suit, nous nous proposons d'esquisser brièvement l'étymologie du terme « cauchemar », avant d'étudier plus en détail le traitement du « songe terrifiant », des « visions horribles », des « apparitions effroyables », etc. dans les traités sur le songe de Cardan et de Dupleix, ainsi que dans le traité démonologique de Le Loyer. Tous trois, en plus de propo-

<sup>12</sup> Cf. Stuart Clark, *Vanities of the Eye : Vision in Early Modern European Culture*. Oxford : Oxford UP 2007, 300–323.

<sup>13</sup> Cf. Diane Desrosiers-Bonin, « Le Songe de Scipion et le commentaire de Macrobe à la Renaissance ». In : Françoise Charpentier (éd.), *Le songe à la Renaissance*. Saint-Étienne : Univ. de Saint-Étienne 1990, 71–84 ; Stéphanie Lecompte, *La chaîne d'or des poètes : Présence de Macrobe dans l'Europe humaniste*. Genève : Droz 2009. Pour un panorama du savoir sur le rêve au XVII<sup>e</sup> siècle, cf. Florence Dumora, *L'œuvre nocturne : Songe et représentation au XVII<sup>e</sup> siècle*. Paris : Champion 2005, 23–124.

ser une réflexion théorique, sont riches en exemples que nous confronterons à des « songes épouvantables » tirés de tragédies humanistes et baroques.

## 2. Étymologie du terme « cauchemar »

Le terme « cauchemar » remonte au terme picard « quauquemare », attesté depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, qui se compose du verbe « cauchier », signifiant « presser » ou « suffoquer », et de l'élément néerlandais « mare », qui désigne un « fantôme nocturne ». <sup>14</sup> Dans *Les évangiles des quenouilles* (1480), texte d'auteur anonyme, plusieurs femmes discutent des manières de se protéger des lutins, des loups-garous, des esprits des morts et des « quauquemaires ». Il s'agirait là d'une sorte de sorcières qui écrasent de leur poids la poitrine du dormeur ou de la dormeuse. Le cauchemar renvoie ainsi à l'imaginaire démoniaque du Moyen-Âge. <sup>15</sup> Dans la littérature médicale, la « coquemare » devient, à la même époque, l'équivalent du grec *ephialtes* et du latin *incubus*, considérés par les auteurs comme une maladie caractérisée par l'oppression et la suffocation ressenties par les dormeurs. Les premiers dictionnaires du français, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, conservent ces deux aspects dans leurs définitions du terme « cauchemar » devenu un substantif masculin, en distinguant un sens médical et un sens vulgaire. Citons par exemple le dictionnaire de Furetière :

Cauchemar : s. m. Nom que donne le peuple à une certaine maladie ou oppression d'estomac, qui fait croire à ceux qui dorment que quelqu'un est couché sur eux : ce que les ignorans croyent estre causé par le malin Esprit. En Latin Incubus, Ephialtis en Grec.<sup>16</sup>

Ce cauchemar « classique » ne retient guère l'attention des auteurs des traités sur le songe. Macrobe le rangeait parmi les rêves naturels qui ne méritent pas d'être interprétés le mentionnant sous son appellation grecque : « In hoc genere est *ephialtes*, quem publica persuasio quiescentes opinatur inuadere et pondere suo pressos ac sentientes grauare ». <sup>17</sup> Puisqu'il fait partie des

<sup>14</sup> « Cauchemar ». In : *Le Grand Robert de la langue française*. Paris : Dictionnaires le Robert 2008 ; <https://grandrobert.lerobert.com/robert.asp> (17.3.21). Pour le chapitre en question, nous renvoyons à M. Closson (note 8).

<sup>15</sup> En plus de l'étude de M. Closson (note 8), cf. aussi la thèse de Sophie Bridier, *Le Cauchemar : Étude d'une figure mythique*. Paris : P. Univ. Paris-Sorbonne 2001. Pour un contexte européen plus large, cf. Claude Lecouteux, *Fées, sorcières et loups-garous au Moyen Âge*. Paris : Imago 2001 ; Stamatios Zochios, *Le cauchemar mythique : Étude morphologique de l'oppression nocturne dans les textes médiévaux et les croyances populaires*. Thèse de doctorat Univ. de Grenoble 2012.

<sup>16</sup> Antoine Furetière : « Cauchemar ». In : A. Furetière (note 10).

<sup>17</sup> « A cette catégorie appartient aussi l'*ephialte*, qui selon la croyance populaire s'empare des dormeurs et, pesant sur eux de tout son poids, les écrase de façon perceptible » ; Macrobe, *Commentaire au songe de Scipion*. Éd. par Mireille Armisen-Marchetti. Paris : Belles Lettres 2001, t. 1, I, 7, cf. aussi 3.



rêves produits en l'homme même, le cauchemar reste sans intérêt pour l'interprétation des rêves. Cardan, qui écrit en latin, n'utilise même pas le terme d'*incubus* employé à l'époque comme traduction latine pour *ephiates*. Les « somnia terribilia » auxquels il attribue une valeur prémonitoire entrent cependant, selon nous, dans la catégorie du cauchemar sans pour autant ressembler au phénomène de suffocation mentionné par Macrobe. Pierre Le Loyer, en revanche, dont l'intérêt principal porte, non pas sur le rêve, mais sur les spectres, accorde une certaine importance à l'imaginaire populaire de la « coquemare », terme qu'il utilise à côté de la terminologie grecque et latine et qu'il assimile aux démons et faunes de l'Antiquité. Mais les « visions horribles » dont il est question à plusieurs reprises dans son texte dépassent de loin ce domaine restreint. Dupleix, pour finir, préfère le terme grec d'*ephiate*, tout en donnant entre parenthèses celui de « coquemare » qu'il définit comme désignant une maladie. Son intérêt pour les mauvais rêves porte néanmoins davantage sur les « spectres et phantosmes » dont il traite dans le même chapitre.

### 3. Les « rêves terrifiants » dans le *Somniorum Synesiorum Libri quatuor* de Jérôme Cardan et dans la tragédie *César* (1561) de Jacques Grévin

Le *Somniorum Synesiorum Libri quatuor*, publié à Bâle en 1562, est généralement considéré comme le premier traité sur les songes de la Renaissance.<sup>18</sup> Il existe, certes, avant cette date des traductions et des commentaires des traités d'Hippocrate, de Galien et de Synesios, mais le médecin milanais, qui se cache dans le titre de l'ouvrage derrière l'autorité reconnue de l'auteur grec, est le premier à réhabiliter l'onirocritique et à proposer une nouvelle classification des songes basée sur l'interprétation de ses propres rêves. Selon leur origine, Cardan distingue quatre catégories de songes, selon qu'ils sont suscités par les aliments, les humeurs, la mémoire ou l'influence du ciel. Contrairement à Macrobe, pour qui les trois premières catégories de rêves ne se prêteraient pas à l'interprétation, dans la mesure où elles trouvent leur origine dans l'Homme même, Cardan leur attribue une certaine vérité.

Le chapitre *De cognitione verorum somniorum*, qui énonce des critères permettant de reconnaître les songes vrais, comporte une remarque qui

<sup>18</sup> Girolamo Cardano, *Somniorum Synesiorum Libri quatuor/Les quatre livres des songes de Synesios*. 2 tomes. Éd. et trad. par Jean-Yves Boriaud. Florence : Leo S. Olshki 2008 ; cité par la suite comme SS. En plus de l'étude de F. Dumora (note 13), cf. Alice Browne, « Girolamo Cardano's *Somniorum Synesiorum Libri IIII* ». In : *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance : Travaux et Documents* 41 (1979), 123–135 ; Anna Corrias, « When the Eyes Are Shut : The Strange Case of Girolamo Cardano's *Idolum* in *Somniorum Synesiorum Libri IIII* (1562) ». In : *Journal of the History of Ideas* 79 (2018) 2, 179–197 ; Carlo Vecce, « Sogni di Cardano ». In : Natascia Tonelli (éd.), *I Sogni e la scienza nella letteratura italiana*. Pisa : Pacini 2006, 37–47.

mérite d'être relevée dans le cadre de notre recherche. Cardan écrit en effet que « la terreur qui fait sortir du lit », ainsi que l'état dans lequel on est après un tel réveil, sont les indices d'un songe vrai.<sup>19</sup> La vérité du songe ne dépend ainsi pas tant de sa prétendue origine, mais de l'effet qu'il produit. Dans le deuxième livre, Cardan, sans se soucier de la classification de Macrobe, traite des différents types de songes, tout en établissant une typologie selon des critères qui peuvent paraître aléatoires (songes obscurs, songes de midi, songes de dédoublement de soi, etc.).

Le chapitre qui nous intéresse le plus dans notre contexte est le chapitre XI, *De somniis terribilibus*, qui traite des rêves terrifiants à signification funeste. En commençant par énumérer les causes des songes terrifiants, Cardan affirme que les rêves relevant d'une influence corporelle, d'ordre alimentaire surtout, ne sont pas à craindre, à l'inverse de tous les autres songes terrifiants, dans lesquels il voit « le signe de la menace de grands malheurs » (SS 443). Dans le cas où ils résultent des humeurs, les songes signifient folie ou mélancolie,<sup>20</sup> dans les autres cas – qui ne sont pas spécifiés, mais semblent provenir du ciel – ils annoncent toutes sortes de malheurs, comme par exemple la mort, la prison, l'exil, des maladies, etc.

Pour juger de la valeur qu'il convient d'attribuer à ces songes, Cardan se base sur l'intensité de la terreur qu'ils provoquent. Plus la terreur est grande, plus les songes sont de mauvais augure. Quand ils font crier le dormeur, lorsqu'ils le font se dresser dans son lit, voire bondir hors de celui-ci, ils sont assurément funestes. Cela explique les réveils en sursaut dont presque tous les récits de rêves font état dans les tragédies. Les rêves qui produisent moins d'effet sur le plan affectif sont moins à craindre, à l'exception de ceux où l'on ne reconnaît rien avec certitude – comme celui de Camille dans *Horace* cité ci-dessus (« je n'ai rien vu de suite »). Par la suite, Cardan établit 16 catégories de songes terrifiants sur le critère du contenu. On note des catastrophes naturelles (montagnes et effondrements, foudre, tremblement de terre), des animaux (bêtes sauvages, serpents, monstres), des punitions envoyées par Dieu ou les hommes (supplice public, Jour du Jugement, fléau), des accidents mortels (chute, naufrage, mort, fuite, brigands ou autres hommes), mais aussi l'obscurité ou une cause imprécise de terreur qui correspondent à différents degrés de malheur. Cardan entre ensuite dans les détails des rêves qui sont annonceurs de mort. La liste est longue et parfois surprenante (on y trouve par exemple le fait de se marier quand on est vieux ou encore de mener paître de tous petits animaux), elle contient toute

<sup>19</sup> « Et terrore excutiens hominem a lecto, [...] et conditio quæ adimpletur statim a somno, cum præter cogitationem fuerit, verum somniorum et certissimorum sunt indicia » (SS 45 s.) / « Et la terreur qui fait sortir du lit, [...] et l'état où l'on est quand on sort du sommeil contre toute attente, sont des indices de songes vrais et particulièrement sûrs » (SS 46 s.).

<sup>20</sup> « si etiam ex humoribus accidant, furorem aut melancholiam significant » (SS 442).



forme d'échanges avec les morts, en commençant par des relations sexuelles, mais incluant aussi le don de nourriture, de vêtements ou d'argent.<sup>21</sup> En plus d'actions plus ou moins quotidiennes, Cardan mentionne également le fait d'être appelé par des démons ou la descente au Tartare comme signes présageant la mort. Il distingue les rêves dans lesquels nous nous voyons parmi les démons et les morts et qui, bien que beaucoup de gens les disent terrifiants, ne sont pas porteurs d'un message parce qu'ils n'ont pas de substance définie (SS 447), de ceux, véritablement funestes, qui établissent une interaction avec les démons : « Épouser un démon, une furie du Tartare, un serpent, et, plus encore, coucher avec l'un d'eux, tout malsain et funeste qu'il soit, danser avec une momie, accueillir un esprit chez soi, tout cela est funeste, monstrueux, redoutable » (SS 449 s.).<sup>22</sup> L'imaginaire démoniaque de l'époque apparaît ainsi dans la description des « somnia terribilia » sans y occuper une place systématique.

Il est impossible d'analyser ici tous les éléments cités par Cardan dans ses listes qui semblent, qui plus est, échapper à tout système cohérent ; nous mentionnerons tout de même que, selon Cardan, les représentations de tragédies sont également redoutables (SS 451). Cardan clôt sa liste par la remarque suivante : « Globalement, les songes terrifiants sont la plupart du temps mauvais, et ils annoncent un malheur du même genre que la cause de la terreur » (SS 453).<sup>23</sup>

L'interprétation ne va cependant pas de soi. Le quatrième livre en donne des exemples qui nous intéressent moins pour leur valeur interprétative que pour les récits de rêves qu'il propose au lecteur. En général, Cardan raconte brièvement le contenu du rêve avant d'en proposer une interprétation. La valeur affective à laquelle il attribue une grande importance pour déterminer la véracité du songe n'est cependant pas toujours rapportée. Ceci vaut par exemple pour le dictateur Sylla qui convoque ses amis et dicte son testament après avoir vu en rêve un démon qui l'appelait. Cette prémonition est confirmée par le fait qu'il meurt quelques jours plus tard mais rien n'est dit sur les émotions du dictateur. Il en va différemment quand les rêveurs appartiennent à l'entourage de l'auteur :

Luigi Madio, un notable de chez nous, avait un soldat qui dormait dans sa chambre : celui-ci, une nuit, se met à crier en dormant : Le maître lui demande ce qu'il a. Il répondit qu'il s'était vu gravement blessé

<sup>21</sup> « Concumere con mortuis, masturbari, fellare, dare vestes, argentum, cibos illis, in tenebras ingredi cum eis, nec exire, deferrari ab illis, navigare, concedere vestes proprias quas induat et exuat, terribile est, atque mortiferum » (SS 444).

<sup>22</sup> « Coniugium com dæmone, cum tartarea furia, cum serpente, tum magis concubitus, etsi pestifer sit, saltare cum sceletto, cerebrum in domum admittere, funesta, prodigiosa horrendaque sunt, furereque semper » (SS 448 s.).

<sup>23</sup> « In universum, somnia terribilia plerunque mala sunt, atque eiusdem generis malum portendunt, quale est causa terroris » (SS 452).

à la tête, et très près de la mort : c'est pour cela qu'il s'était éveillé terrorisé (SS 567).<sup>24</sup>

Ce rêve est ainsi un exemple type du songe terrifiant, et la conclusion qu'en tire le maître prouve qu'il l'interprète à la manière de Cardan : il interdit au soldat de sortir de la maison. Malgré cela, le soldat, oublieux de son songe, sort avec ses compagnons pour observer l'ennemi. Le lecteur ne sera pas étonné d'apprendre qu'il finira la tête tranchée.

Nous mentionnerons un dernier exemple, tiré lui aussi de sources antiques, et que nous souhaitons comparer à une mise en texte dans une tragédie. Il s'agit du rêve de Calpurnie, l'épouse de César, repris presque mot pour mot de Suétone :

La nuit qui précéda le meurtre de Jules César, Calpurnia, son épouse, rêva que le faite de la maison s'effondrait et que son mari était percé de coups sur son sein. La première partie du songe appartient au second mode de signification car le faite de la maison signifie le père de famille (SS 559).<sup>25</sup>

Cardan limite son bref récit au contenu du rêve, ne mentionnant aucun élément effrayant. En effet, il entend démontrer ici la valeur prémonitrice des songes, l'accent est donc mis sur la confirmation de la prédiction, et non sur l'effet que produit le rêve chez le rêveur – il ne s'attarde pas sur l'aspect cauchemardesque.

Il revient à Jacques Grévin (1538–1570) de transformer dans sa tragédie *César* (1561) ce récit laconique en un véritable songe terrifiant.<sup>26</sup> La gestion de la peur par les personnages se situe au centre de la tragédie, et le songe de Calpurnie joue un rôle décisif, parce qu'il soulève la question de savoir s'il faut avoir peur du message qu'il semble transmettre, à savoir la mort de l'empereur. Dès le début de la pièce, César, qui se voit confronté à une éventuelle conjuration, adopte une attitude stoïcienne et choisit de ne pas céder à la crainte. Plus tard, il rejette les prières de son épouse qui l'en-

<sup>24</sup> « Ludovico Madio, patricio nostro, miles erat cubiculo dormiens ; is nocte quadam exclamabat in somnis. Dominus rogat quid haberet. Respondit visum sibi vulnus magnum in capite accepisse, ac morti proximum, ob id cum metu experrectum » (SS 566).

<sup>25</sup> « Nocte quæ cædem Iulii Cæsaris præcessit, Calpurnia illius uxor imaginata est colli fastigium domus, maritum in illius gremio confodi. Prima autem pars somnii ad secundum modum significandi pertinet ; nam fastigium domus patrem familias significat » (SS 558).

<sup>26</sup> Jacques Grévin, *César*. In : id., *Théâtre complet et poésies choisies*. Éd. par Lucien Pinvert. Paris : Garnier Frères 1922, 11–48 ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k-9784465p-f73.item> (17.3.21) ; cité par la suite comme C. Grévin s'inspire de la tragédie latine *Julius Caesar* de Marc-Antoine Muret, représentée vraisemblablement en 1547 et publiée en 1552. Pour une introduction à ces tragédies, cf. Jürgen Blänsdorf, « Die Verwandlung der senecanischen Tragödie in Marc-Antoine Murets *Julius Caesar* und Jacques Grévin's *César* ». In : *International Journal of the Classical Tradition* 1 (1994) 2, 58–74.



joint à la prudence et déclare ne pas vouloir accorder foi à « ces songes menteurs » (v. 759) et se laisser intimider par la peur.

Le songe se situe au début du troisième acte et est raconté par la rêveuse à sa nourrice. Le récit se divise en deux parties. Dans la première, Calpurnie, dans un monologue plein d'exclamations, laisse transparaître son état affectif après un « songe sanglant » (C 32; v. 640) dans lequel elle a vu son époux assassiné dans ses bras. Ce n'est qu'après avoir échangé sur sa peur avec la nourrice qu'elle raconte, dans une deuxième partie, son rêve de manière continue. Voici le début de son récit, alors qu'elle est encore entièrement sous l'emprise du songe et de la peur :

Las ! Qu'ay-je soupçonné ! Nourrice qu'ay-je veu !  
 Quel malheur poursuyvant ay-je aujourd'hui préveu !  
 De perdre mon César ! Qu'un autre le menace !  
 Qu'il soit cruellement meurtri devant ma face !  
 Tué entre mes bras ! las ! je sens eslanter  
 Pesle-mesle une peur au fond de mon penser.  
 Las ! le cueur me défaut, et je sen dans mes veines  
 Le poison englacé dont elles sont jà pleines (C 32 ; v. 625–630).

Ce songe est terrifiant pour deux raisons : d'une part, à cause de son contenu (images sanglantes), d'autre part, en ce qu'il semble annoncer un grand malheur. Grévin consacre un nombre de vers considérable à la naissance de l'horreur que ressent Calpurnie, décrivant les répercussions corporelles qui résultent de ses émotions :

Le cueur, hélas ! me tremble, et la froide sueur,  
 Qui coule de mon cueur me fait naistre une horreur  
 Quand je me resouvien de ce qu'ay veu en songe  
 Je sen dans ma poitrine un' humeur qui se plonge  
 Aux mouelles de mes os, et puis s'en va glissant,  
 Tout ainsi qu'un serpent, par le corps pallisant :  
 Et ne sçay soupçonner quel malheur plus estrange  
 Mon esprit me prédit. Hé ! quel destin se range (C 32 ; v. 643–650).

Dans la deuxième partie du récit, celle où le rêve est exposé de façon cohérente, Calpurnie commence par situer le contexte dans lequel ce songe lui est venu. Sans surprise, il s'agit du petit matin, moment des songes véridiques :

Et jà s'étoyent passez les deux tiers de lui nuict,  
 Quand je senty couler au plus creux de mes mouelles  
 Le somne gracieux, flatant de ces deux aelles  
 Le plus fort de mon soing, et voyci, ô bons dieux !  
 Un estrange malheur présent devant mes yeux (C 34 ; v. 696–700).

Le rêve est clairement lié à l'intervention du Dieu Somnus, autre élément qui renvoie à sa valeur prémonitoire. Après un malaise causé par le souve-

nir des images vues, Calpurnie, encouragée par la nourrice, reprend son récit et décrit en quatre vers qu'elle a vu son époux mourir entre ses bras :

Voyci entre mes bras, hélas ! le cueur me tremble,  
 Mon César massacré, ainsi comme il me semble,  
 Le sang en toutes pars lui couloit de son corps,  
 Ne luy restant sinon la place entre les mors (C 34 ; v. 705–708).

Ces vers contiennent l'essentiel du propos et coïncident avec les éléments exposés par Cardan. Le récit de Calpurnie ne s'arrête cependant pas là. Elle relate encore son réveil en sursaut et rapporte comment, juste après, elle croyait toucher son époux couché à côté d'elle, baigné de sang, ce qu'elle prend pour un signe de mauvais augure.

Je m'esveille en sursault, et or' que je le touche,  
 Si ne croy-je pourtant qu'il soit dedans la couche :  
 Je luy taste le bras, la poitrine et le flanc,  
 Et semble que tousjours je me mouille en son sang :  
 Je regarde entour moy, et ce qui plus m'estonne,  
 Je voy ma chambre ouverte où il n'y a personne.  
 Nourrice de ceci, que pourrois-je penser,  
 Sinon que quelque mal nous veuille devancer ? (C 34 ; v. 709–716).

Le cauchemar semble ainsi se poursuivre après le réveil et prédire de ce fait un danger particulièrement inquiétant. La nourrice rassure Calpurnie en argumentant sur deux plans différents voire contradictoires. D'un côté, elle déclare que le songe est feint et mensonger,<sup>27</sup> et s'oppose à l'idée que le « songe vain » puisse transmettre un message véridique :

Non, que je soy' de ceux qui ont opinion  
 Que vérité s'assemble avec la fiction,  
 Et qu'on doive penser estre une chose vraye,  
 Ce qui en songes vains plus souvent nous effraye (C 34 ; v. 731–734).

De l'autre, elle pousse Calpurnie à accepter les avertissements des dieux et lui conseille de faire des efforts pour les apaiser :

Et quand il seroit vray ce qu'il vous représente,  
 Si est-ce qu'il ne fault s'en montrer mal contente.  
 Les dieux souventes fois nous veulent advertir  
 De ce qui nous menace, et y fault consentir,  
 Plustost que desdaigner leur divine puissance.  
 Il vaudroit beaucoup mieux par une obéissance  
 Appaiser leur couroux, que plorer plus long temps (C 35 ; III, v. 721–727).

<sup>27</sup> « Laissez cela, Madame, et pensez que la craincte/ Ne se doit appuyer sur une chose feincte :/ Le songe est un menteur, tout prest pour tormenter/ Cil qui facilement se laisse espouvanter » (C 35; III, v. 717–720).



À la fin, elle ajoute un troisième argument : la force et l'invincibilité de César. Elle conclut alors sur le conseil de laisser « s'évanouir tous [ces] songes en l'air » (v. 744).

Les paroles de la nourrice transforment, en partie du moins, le songe funeste de Calpurnie qui est, avec son évidente valeur prémonitoire, tout à fait conforme au songe terrifiant de Cardan, en songe vain et mensonger selon un *topos* tout aussi présent à l'époque. Tandis que Cardan raconte le rêve de manière laconique dans l'intention de prouver la correspondance entre le message du rêve et son avènement, l'auteur de la tragédie se plaît à dépeindre l'horreur qui naît du songe et se sert de la tension entre les deux conceptions du rêve pour créer l'ironie tragique qui sous-tend le plaisir esthétique du spectateur. Celui-ci, à la différence des personnages qui se laissent prendre à l'argument de la vanité et du pouvoir trompeur du songe, ne se méprendra certainement pas sur le sens du rêve, car l'accomplissement de la prévision est l'un des éléments constitutifs du songe en tragédie.<sup>28</sup> Lorsqu'elle apprend la mort de César, Calpurnie aussi reconnaît que le songe n'est « plus songe, ains vérité donnée/ Trop véritablement » (v. 928 s.).

Le songe de Calpurnie, dans l'une des premières tragédies humanistes, peut ainsi être considéré comme l'illustration du concept cardanien de « songe terrifiant ». Sa dimension cauchemardesque provient en premier lieu de l'horreur qu'il engendre et qui est due à la fois à la force des images oniriques et à la valeur prémonitoire qu'elles revêtent.

En étudiant comment Scipion Dupleix, dans son traité rédigé une cinquantaine d'années plus tard, conçoit les « phantosmes et apparitions horribles », nous verrons que ces derniers diffèrent à plusieurs égards des « songes terrifiants » de Cardan. La raison principale nous semble reposer dans l'essor que prend la démonologie en France à partir de la publication en 1563 du *De praestigiis daemonum, et incantationibus, ac veneficiis, libri V* de Jean Wier (1515/16–1588), ouvrage traduit en français en 1567 par Jacques Grévin, l'auteur de *César*. Avant d'analyser le traité de Dupleix et afin de mieux mettre en lumière l'influence que la démonologie a exercée, nous nous proposons de dégager les arguments principaux du *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions* (1586/1605) de Pierre Le Loyer, traité démonologique qui concède le plus de place aux rêves.

<sup>28</sup> Cf. par exemple Christine Walde, *Die Traumdarstellungen in der griechisch-römischen Dichtung*. München, Leipzig : Saur 2001, ici 73–174. Cf. aussi bien pour la tragédie grecque que pour la tragédie italienne du XVI<sup>e</sup> siècle: Paola Consentino, « Sogni tragici/Sogni epici : Per uno studio del sogno nella tragedia cinquecentesca (primi sondaggi) ». In : Silvia Volterrani (éd.), *Le metamorfosi del sogno nei generi letterari*. Firenze : Monnier 2003, 96–111. Pour un horizon plus large, cf. Wolfram Krömer, « Der Wirklichkeit werdende Traum und seine Funktion in wichtigen Dramen des europäischen Theaters ». In : Peter Csobádi et al. (éd.), *Traum und Wirklichkeit in Theater und Musiktheater*. Anif, Salzburg : Mueller-Speiser 2006, 22–33.

#### 4. Les « songes et visions horribles » dans le *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions* (1586/1605) de Pierre Le Loyer et dans *La Troade* (1579) de Robert Garnier

Si nous choisissons de présenter ici le *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions* (1586/1605) de Pierre Le Loyer (1550–1636), c'est parce que l'auteur, dans son but d'établir une « sciences des spectres », s'intéresse de manière approfondie aux songes.<sup>29</sup> Le Loyer définit le spectre au départ comme « une imagination d'une substance sans corps, qui se presente sensiblement aux hommes contre l'ordre de nature, et leur donne frayeur » (DHS 2). L'une de ses préoccupations constantes est par conséquent de distinguer cette « vraie imagination », à savoir un ange, un démon ou le revenant d'un mort, du « fantosme » comme « imagination fausse » (DHS 3), à savoir une image illusoire. En effet, l'imagination, selon lui, peut produire des spectres faux quand elle est corrompue soit par les humeurs, soit par le diable.

Nous ne saurions proposer, dans l'espace restreint de notre étude, un résumé adéquat de l'ouvrage qui comprend près de 1000 pages dans la seconde édition et auquel cet humaniste d'une érudition stupéfiante a travaillé plus d'une vingtaine d'années. Le *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions* est divisé en huit livres consacrés respectivement aux questions de l'existence et de la visibilité des spectres selon diverses philosophies, de l'imagination, des anges et démons, des personnes aptes à apercevoir le diable, de l'essence de l'âme selon les diverses religions, de la magie et, pour finir, des moyens pour chasser les malins esprits. Nous nous contenterons d'exposer la division des songes que propose Le Loyer dans les chapitres consacrés à ce sujet,<sup>30</sup> et nous concentrerons sur quelques exemples choisis de « songes horribles » et de la « coquemare » dans l'ensemble de l'ouvrage.

Sur le plan systématique, Le Loyer distingue les « resveries du dormir & songes naturels », qui relèvent du domaine de l'humain, des « visions, & ravissements en extase, ou revelations », qui, elles, ressortent du divin, mais peu-

<sup>29</sup> Pierre Le Loyer, *Discours et histoires des spectres, visions et apparitions des esprits, anges, demons, et ames, se monstrans visibles aux hommes*. Paris : Nicolas Buon 1605 ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5545032t> (17.3.21) ; cité par la suite comme DHS. Pour une étude plus détaillée de l'ouvrage cf. Marianne Closson, « « Le théâtre des spectres » de Pierre Le Loyer ». In : François Lecercle/Françoise Lavocat (éd.), *Dramaturgies de l'ombre*. Rennes : P. Univ. de Rennes 2005, 119–139. Pour une étude de la première édition de 1586, cf. Claude-Gilbert Dubois, « Imaginatio phantastica : Le *Discours des spectres et apparitions d'esprits* de Pierre Le Loyer (1586) ». In : Antoine Faivre (éd.), *La littérature fantastique*. Paris : Michel 1991, 73–89.

<sup>30</sup> Les chapitres XXII–XXVI du quatrième livre sont consacrés aux « songes naturels & resveries du dormir », aux visions divines, démoniaques et diaboliques, aux « extases et ravissements » divins aussi bien que démoniaques et aux révélations de l'avenir.



vent être singées par le diable (DHS 420). Il avoue toutefois que les uns et les autres entretiennent entre eux le même rapport que les vrais spectres et les fantômes, c'est pourquoi il est difficile pour les hommes de faire la différence. L'auteur ne donne pas de place systématique au cauchemar qui apparaît le plus souvent sous la dénomination de « songe horrible ». Celui-ci, et cela nous paraît remarquable, peut advenir dans toutes les sortes de rêves. Plusieurs passages portant sur le sujet se trouvent ainsi dans le deuxième livre, lequel est dédié aux questions de l'imagination fautive, car les « songes horribles » sont, selon Le Loyer, le plus souvent le produit d'une imagination fautive. Nous verrons cependant que, dans certains cas, les visions divines aussi, peuvent être terribles, raison supplémentaire pour laquelle la distinction de l'illusion diabolique de la vision divine est presque impossible.

Tout au début, Le Loyer mentionne les ivrognes qui, selon Pline, sont « effrayez de songes [...] horribles, furieux & espouvantables » (DHS 86). Dans le deuxième chapitre du même livre, intitulé « La Fantaisie corrompue reçoit beaucoup d'impressions & Spectres faux aussi bien que les sens » (DHS 92), il parle plus en détail des fausses imaginations qui proviennent de la fièvre, de la mélancolie et de la « manie » (DHS 92), affirmant que la mélancolie – ou plus précisément : la bile échauffée qui envoie ses vapeurs au cerveau – produit toute une série d'effets, tant sur le plan physique que psychologique : « De là viennent les cruditez, rots, ventositez, bruits de ventre, ardeurs des entrailles, songes horribles, imaginations fantasques, deffiances, chagrins, & desespoirs » (DHS 96). Les « songes horribles » sont ainsi placés sur le même plan que les troubles digestifs causés par les vapeurs.

C'est dans ce contexte que Le Loyer se consacre explicitement à « l'Ephialte ou Coquemare ». Suivant une longue tradition médicale, mentionnée déjà par Cardan, il attribue l'origine des cauchemars aux « repletions & cruditez d'estomach flatueuses » (DHS 97). Conformément aux théories dominantes, il énumère les symptômes habituels, comme par exemple le sentiment de suffocation, et décrit de manière détaillée les impressions des dormeurs :

ils s'imaginent qu'un homme ou femme grands à merveille leur embaillonnent la bouche & la langue, de peur qu'ils ne crient : ils mouvent les bras & les iambes dans le lict pour chasser ces Fantomes : mais c'est en vain. Et mesmes ils se persuadent qu'ils les oyent parler, & qu'ils sont par eux sollicités à l'acte Venerien (DHS 97).

Même s'il se garde bien de porter crédit à ces témoignages, il leur accorde une place dans son texte. Nous verrons que Dupleix sera plus réticent envers ces croyances populaires.

Les « visions et songes horribles » (DHS 116) peuvent, selon Le Loyer, être également engendrés par la peur, et ceci vaut particulièrement pour les tyrans. Aux côtés d'Hipparchus, Caligula, Néron, Othon et autres, il cite

l'exemple d'Apollodore, « le plus detestable & cruel des Tyrans de son temps » qui, selon Plutarque,<sup>31</sup>

vid en songe que les Scythes l'escorchoient tout vif, & le hachoit à petits morceaux ; & luy sembla advis que son cœur ietté en une chaudiere d'eau bouillante, luy disoit : Je suis cause des maux que tu souffres (DHS 116).

Le Loyer tient à souligner qu'il attribue ces apparitions non pas à la magie ou à la sorcellerie, mais à la « fautive fantaisie d'un Tyran » (DHS 116).

Le démonologue se démarque des traités sur les songes par l'intérêt qu'il porte à la problématique des extases et des transformations des sorciers et sorcières, sujet auquel il consacre un chapitre entier (Livre II, chap. VII). Il y consigne nombre de réflexions sur les songes ou illusions diaboliques et discute, entre autres, le sabbat des sorcières. Il prend ici le parti de Jean Wier (qu'il ne mentionne pas) et considère que l'imagination des prétendues sorcières est corrompue par le diable. Il rejette l'opinion selon laquelle les extases peuvent être dues à la mélancolie ou à « pareille maladie que Pline appelle illusions de Faunes, & que nous nommons en France Coquemares » (DHS 135).<sup>32</sup> Pour lui, le sabbat des sorcières ne se réduit pas à une telle explication naturelle. Il ne considère pas non plus qu'il a réellement lieu, au contraire, il le qualifie de « pure illusion diabolique, & ouvrage de Satan, qui mettoit ces resveries en l'esprit des femmes, que ce qu'elles avoient imaginé seulement en songe, elles l'avoient veu des yeux corporels » (DHS 135).

L'illusion diabolique constitue l'un des aspects centraux dans le traitement de la question de la sorcellerie, mais aussi dans celui de l'illusion des sens en général dont le rêve fait partie, puisque le diable, selon les théories de l'époque, qui s'appuient sur des passages tirés de Saint-Augustin et de Thomas d'Aquin, peut irriter l'imagination et provoquer des images qui ne proviennent d'aucune impression sensorielle.<sup>33</sup> L'illusion diabolique est par-

<sup>31</sup> Le passage en question (555b) se trouve dans « Les délais de la justice divine », un des essais composant les *Œuvres morales* de Plutarque.

<sup>32</sup> « Mais en outre il est encore allégué que les Ecstases des Sorciers & Sorcières, & fut tout des Sorcières, pour estre soupçonnées y estre plus subiectes, ne se doivent rapporter qu'à leur imagination viciée & corrompue par melancholie, ou pareille maladie que Pline appelle illusions de Faunes, & que nous nommons en France Coquemares, qui n'ont besoin que d'un Medecin, & non d'un inquisiteur qui punisse & restraigne le mal, pour ne pulluler davantage » (DHS 135). Dans le troisième livre sur les anges et les démons, Le Loyer donne plus d'informations sur les démons païens associés à cette maladie qu'il traite comme un phénomène physique (DHS 197, 211).

<sup>33</sup> Cf. S. Clark (note 12), 123–160. Plus récemment : Kirsten Dickhaut (éd.), *Kunst der Täuschung : Über Status und Bedeutung ästhetischer und dämonischer Illusion in der Frühen Neuzeit in Italien und Frankreich*. Wiesbaden : Harrassowitz 2016 ; Susanne Goumegou, *Fraude, simulazione, illusione : Der Fiktionsbegriff der italienischen Renaissance im anthropologischen Kontext*. Thèse d'habilitation, tapuscrit. Bochum : Ruhr-



fois terrifiante, comme cela est le cas dans les sabbats des sorcières. Cependant, elle ne l'est pas toujours, car le diable, dans son intention de duper, peut recourir à d'autres moyens. Nous renonçons ici à rendre compte des arguments de Le Loyer, puisque nous les présenterons dans le chapitre qui suit, sur la base de l'argumentation de Dupleix. Nous donnerons cependant un exemple qu'apporte Le Loyer, car il expose un cas où le démon apparaît réellement en songe. Revenant aux « visions horribles en songe » auxquelles sont exposés les tyrans, Le Loyer cite l'exemple de Cassius, l'un des meurtriers de Jules César qui

veid, ce luy sembloit en songe un personnage ayant le regard hideux & afreux, les cheveux longs, la barbe mal pignee, noir de visage & de couleur, qui luy dist qu'il estoit son mauvais Genie, & disparut. Et ne tarda plus guerres que Cassius ne fust tué (DHS 440).

L'exemple fonctionne selon le principe du « songe terrifiant » de Cardan. L'apparition du mauvais génie indique la mort, qui advient peu de temps après. Dans le cas ci-présent, le démon ne cherche pas à se déguiser, comme il peut aussi le faire, mais apparaît dans toute sa laideur, avec son regard hideux et affreux. L'horreur de cette vision provient ainsi de la présence du démon lui-même.

La vision horrible chez Le Loyer ne doit pas nécessairement être causée par une imagination corrompue ou une force diabolique, elle provient, dans certains cas, également de Dieu :

Quelquefois les visions divines se monstrent terribles, principalement aux meschans, les destournent de faire mal, les menacent de malheur pour leur vie passee, leur defendent d'entreprendre quelque chose qui réussisse au detrimement du public, au scandale de l'Eglise & mespris de Dieu & de ses commandemens. De ces menaces est le songe d'Abimelech qui ayant enlevé Sarra femme d'Abraham fut adverty en songe de la luy rendre, autrement qu'il mourroit (DHS 436).

Cela fait écho à l'argument de la nourrice de Calpurnie, qui rappelle que les dieux peuvent envoyer des avertissements en songe. Comment distinguer alors les visions horribles divines des visions diaboliques ou encore des songes vains ? À la recherche d'un critère décisif, Le Loyer pense « qu'un signe ou autre lumiere exterieure confirmast & seellast la vision » (ibid.), car Abimelech réagit à l'avertissement reçu et rendit la femme à son époux. Même chose pour Laban, averti en songe de ne pas offenser Jacob, ses femmes et enfants :

Il obéit à la vision, sachant par les signes qu'elle estoit divine, luy estoit l'un des grands Magiciens de son temps, qui pouvoit discerner par les visions Demoniques, ce qui estoit encore de Dieu (ibid.).

Si Abimelech et Laban sont capables, contrairement aux personnages des tragédies, d'entendre les avertissements des songes, c'est parce qu'ils reçoivent des signes supplémentaires ou disposent d'un savoir hors de l'ordinaire.

Les « songes horribles » chez Le Loyer peuvent ainsi avoir lieu à tous les niveaux et être causés premièrement par les aliments, deuxièmement par une imagination corrompue par les humeurs ou par le diable, et, troisièmement, avoir une origine divine. Le « songe horrible » effraye l'homme mais n'a pas nécessairement une origine néfaste. L'impossibilité de distinguer les visions divines des visions diaboliques, les vrais spectres, à savoir des morts qui apparaissent en songe, des fantômes, qui ne sont qu'illusions causées par les humeurs, ou encore des démons, constitue finalement le problème le plus difficile à résoudre pour Le Loyer.

Les apparitions des morts, auxquelles il prête un intérêt tout particulier, s'adaptent très bien aux fins de la tragédie.<sup>34</sup> Dans la *Cléopâtre captive* (1553) de Jodelle, Marc-Antoine visite sa bien-aimée en songe pour lui annoncer sa mort ; dans *La mort d'Achille* (1607) d'Alexandre Hardy, Patrocle apparaît à Achille pour la même raison, sans cependant présenter l'aspect horrible auquel on s'attendrait – Achille essaie même de retenir cette « belle ombre aimée ».<sup>35</sup> On pourrait aisément poursuivre cette liste. Nous nous contenterons de citer un exemple particulièrement pertinent pour notre étude. Dans *La Troade* (1579) de Robert Garnier (vers 1545–1590), Hecube voit un « phantome » qui lui cause de l'horreur :

Puis un autre phantome à moy s'est apparu,  
Dont m'a la froide horreur les veines parcouru :  
J'ay veu le grand Achill', de face menaçante,  
Monté sur le sommet de sa tombe pesante,  
Demander à grands cris qu'on l'eust à premier  
De quelqu'une de nous, qui fust à marier.<sup>36</sup>

Hecube ne se trompe pas en interprétant ce rêve comme signe funeste pour sa fille Polyxène, demandée en mariage par un mort et destinée à être sacrifiée sur son tombeau. La vérité du songe est confirmée par l'apparition que fait l'ombre d'Achille dans la même nuit aux guerriers grecs et qui est rapportée par Talthybie, le héraut de l'armée grecque, dans les termes suivants :

Un abysme apparut au milieu du rivage,

<sup>34</sup> Cf. à ce sujet O. Millet (note 11) qui établit des relations entre les ombres sur scène et leur traitement dans les traités démonologiques. Cf. aussi l'étude de J. Morel (note 5) qui décrit comment les ombres apparaissent sur scène.

<sup>35</sup> Alexandre Hardy, *La mort d'Achille*. In : id., *Le théâtre d'Alexander Hardy*. T. 2. Paris : Quesnel 1626, ici 2 ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k10902930/f23.item> (23.3.21).

<sup>36</sup> Robert Garnier, *La Troade*, Paris : Mamert Patisson 1579, 21 (III).



S'estant la terre ouverte & fendüe en deux parts,  
 Jusqu'au fond de l'Erebe, ouvert à nos regards :  
 Lors le phantosme craint de l'indomptable Achille,  
 Saillit du gouffre noir, tel que devant la ville  
 Il alloit, moissonnant les bataillons entiers,  
 Courant le champ poudreux de monceaux charogniers.<sup>37</sup>

Contrairement aux ombres amies qui préviennent de l'inévitable, cette ombre intervient encore dans le cours des événements et mérite de plein droit l'appellation de « vision horrible ». Le sens du mot « phantosme » diffère cependant de l'emploi qu'en fait Le Loyer. Il ne s'agit pas ici d'un faux spectre, produit par les erreurs de l'imagination, mais bien de la véritable apparition d'une ombre.

##### 5. Les « illusions diaboliques » et les « apparitions effroyables » dans *Les Causes de la veille et du sommeil, des songes et de la vie et de la mort* (1606) de Scipion Dupleix ou les cauchemars des tyrans (François Tristan L'Hermite, *La Mariane*, 1636)

Pour Cardan, le « songe terrifiant » n'est qu'une des multiples catégories de songes qu'il énumère ; chez Le Loyer, qui distingue les songes selon leur origine, les « songes horribles » apparaissent comme une catégorie transversale, dans la mesure où ils ne se laissent pas ramener à une seule et unique cause. L'historien et philosophe Scipion Dupleix (1569–1661) adopte dans son traité *Les Causes de la veille et du sommeil, des songes et de la vie et de la mort* (1606) une approche beaucoup plus systématique que ses deux prédécesseurs.<sup>38</sup> Moins intéressé par l'interprétation des rêves que Cardan, et moins préoccupé par les apparitions des spectres, il se propose d'énoncer, dans le deuxième discours du livre, les « diverses causes de la diversité des songes » (CVS 54). Il cherche d'abord à déterminer en quelle faculté de l'âme ils se présentent et quelle est leur origine, retenant trois causes principales : divine, diabolique et naturelle (CVS 72).<sup>39</sup> La division en six catégories principales

<sup>37</sup> Ibid.

<sup>38</sup> Scipion Dupleix, *Les causes de la veille et du sommeil, des songes, et de la vie et de la mort*. Paris : Bessin 1631; cité par la suite comme CVS. En plus de l'étude de F. Dumora (note 13) cf. Yves-Marie Bercé, « La raison des songes, chez Scipion Dupleix (1606) ». In : Jean-Luc Gautier (éd.), *Rêver en France au 17<sup>e</sup> siècle ; Revue des Sciences Humaines* 82 (1988) 211, 123–131.

<sup>39</sup> Dans le chapitre consacré aux « diverses causes des songes », les subdivisions sont un peu plus complexes. Dupleix distingue les causes intérieures, subdivisées en naturelles (surtout les humeurs) et animales (les habitudes et sensations perçues durant le jour) et les causes extérieures, qui peuvent être spirituelles, à savoir Dieu et les démons, ou corporelles, et qui relèvent alors principalement de l'alimentation (CVS 68–70).

qu'il établit par la suite ne tient pas seulement compte des origines des songes, mais aussi de leur signification. Il s'inspire évidemment, mais sans le citer, du modèle classique de Macrobe, tout en introduisant deux modifications majeures. La première concerne les songes diaboliques ; la seconde les « phantomes et apparitions effroyables » qu'il traite dans le même chapitre que l'*éphialte*. C'est dans les chapitres consacrés à ces espèces de songes que l'on ressent l'influence de l'épistémologie démonologique.

Dupleix distingue d'abord trois catégories de rêve d'origine divine, qui correspondent plus ou moins aux rêves surnaturels de Macrobe, et qui laissent présager l'avenir : il commence par le *somnium* dont les symboles obscurs requièrent une interprétation, et sous-divise cette catégorie en cinq types, illustrés par plusieurs exemples qui servent à la délectation du lecteur. Ils sont sans intérêt dans le cadre de notre étude, tout comme *visio* et *oraculum* qui constituent des révélations divines et annoncent ouvertement leur signification. C'est dans les trois catégories restantes, qui ne correspondent pas entièrement aux rêves naturels selon Macrobe, qu'interviennent les modifications qui nous intéressent. Dupleix remplace la classe du *visum*, une sorte d'hallucination qui a lieu hors du sommeil, par celle des « songes diaboliques ». Contrairement au *visum* macrobien, les illusions envoyées par le diable ou les démons, destinées à perdre l'âme du rêveur ne sont pas d'origine naturelle, même si parfois des imaginations humaines y peuvent être mêlées (CVS 70). Elles ne sont pas toujours effroyables non plus ; leur caractéristique essentielle est d'être trompeuses. C'est ainsi que le songe trompeur, qui n'avait pas sa place dans le système mantique, acquiert chez Dupleix une place bien définie dans sa classification des songes.

Dans le chapitre X, dédié aux « songes diaboliques », Dupleix discute avant tout le problème que le diable puisse essayer d'imiter Dieu et par conséquent envoyer des avertissements en songe qui sont difficiles à distinguer des songes divins. Un exemple perfide est celui du diable qui serait apparu à l'épouse de Pilate pour l'inciter à persuader son époux de ne pas tuer Jésus. Si un tel conseil peut sembler bon, il vise toutefois à empêcher le salut de l'humanité. C'est pourquoi, selon Dupleix, l'origine du rêve est diabolique. Toutes les illusions envoyées par les démons ne sont pas forcément fausses. Malgré leur duplicité, ces derniers sont parfois capables de révéler des choses vraies, soit sur le passé qu'ils connaissent, soit sur les effets naturels des choses. Ils sont ainsi en mesure de présager la mort quand ils ont connaissance de l'existence d'une maladie ou d'un complot qui se trame. Les songes d'origine diabolique peuvent donc aussi bien contenir des messages véridiques qu'illusoires ; le seul moyen de les distinguer des songes divins réside dans la question du salut chrétien – et reste, pour cette raison, beaucoup trop abstrait pour que l'on puisse bien juger d'un songe concret.

La deuxième modification apportée à la classification de Macrobe concerne le cauchemar proprement dit. La sixième espèce des songes chez



Dupleix est celle des « phantosmes & apparitions effroyables & hideuses qui se representent à nous en dormant : de sorte qu'après nostre resveil, nostre ame en est encore toute effrayee & troublee » (CVS 75). Le chapitre correspondant s'intitule « Des spectres et phantosmes qui apparoissent en songe, et de l'Ephialte » (CVS 102–106). Il réunit ainsi les apparitions des spectres discutées par Le Loyer et l'*éphialte* relevant d'une logique complètement différente.

Dupleix commence par rendre compte de l'opinion, soutenue par Zénon et Aristote, que « les gens de bien font des songes plus agreables que les meschans » (CVS 102). La mauvaise conscience de ces derniers « les afflige, les bourrelle & gehenne incessamment » (CVS 103). Dupleix n'exclut pas que des gens de bien puissent avoir de telles apparitions horribles parce qu'ils méditent trop les horreurs des démons infernaux, mais l'imagination des tyrans, pleine de terreur et d'horreur est, selon lui, particulièrement disposée à concevoir « des phantosmes terribles & horribles, comme Demons & autres spectres effroyables » (CVS 103). Pour illustrer cet aspect, il puise dans la tradition des songes des tyrans – exemples qui remontent à Plutarque et se trouvent déjà pour la plupart chez Cardan et Le Loyer

Le premier que nous citerons – et que nous avons déjà rencontré chez Le Loyer – illustre parfaitement cette affirmation et s'insère aisément dans les songes d'origine naturelle, causés par l'imagination corrompue :

Apollodorus entre autres songes affreux qu'il avoit ordinairement, songea une nuit qu'il estoit escorché par les Scythes, & qu'ils faisoient bouillir son corps dans une marmite, & luy sembloit que son cœur cuisant dans icelle lui disoit telles paroles : *Je te suis cause de tous ces maux* : et d'autre côté lui estoit advis que ses filles toutes enflammées comme des brandons allumez couroient à l'entour de lui (CVS 103 s.).

Dupleix suit ici de très près la version donnée par Plutarque dans ses *Moralia* (*Sur les délais de la justice divine*), présentée, elle aussi, comme un exemple de ces songes et ombres dans lesquels les meurtriers croient voir un avertissement des Dieux, même si la mauvaise conscience suffit à expliquer ce scénario infernal qui semble préfigurer la punition qui attend le tyran dans l'au-delà. Le deuxième exemple, que l'on trouve également chez Cardan, est plus ambigu et nous permet de comparer l'approche des deux auteurs. Il s'agit du songe de Pausanias, puisé dans le même passage de Plutarque. Chez Cardan, il se présente comme suit :

Quand Pausanias, roi de Laconie, eut violé Cléonice, et tué par erreur, dans sa crainte d'un attentat, la jeune fille qui revenait le voir, il la vit pendant son sommeil, lui disant sans cesse : « Marche à ton châtement : c'est un grand mal pour les hommes que la violence ». Ennuyé, il s'embarqua pour Héraclée, afin de se soulager l'âme, et entendit alors que le fantôme disparaîtrait quand il serait rentré

dans sa patrie : il rentra donc et mourut aussitôt ; et ainsi disparut le fantôme (SS 591).<sup>40</sup>

Cardan met l'accent sur la prédiction qui se réalise de manière inattendue. Le rapport au rêve reste peu défini et celui-ci n'a, dans le récit qui en est fait, rien d'un cauchemar. Dupleix, en revanche, souligne l'épouvante que produit la vision de l'ombre chez Pausanias et lui donne ainsi une véritable allure cauchemardesque :

Depuis ce meurtre l'ombre de la fille s'apparoissoit ordinairement à luy la nuit en songe luy donnant mille inquietudes, effrais & terreurs iusques à ce que pour l'appaiser ayant fait toute sorte de sacrifices propitiatoires selon l'erreur du paganisme en la ville de Heraclée, où il y avoit un temple dédié à telles superstitions il la fait venir en sa presence par exorcismes, & l'ombre de la fille luy dit qu'en la ville de Lacedemone il auroit la fin de tous ses maux, & de fait s'y en estant allé il y mourut (CVS 104).

Il nous semble difficile de déterminer si Dupleix conçoit l'ombre de la jeune fille comme le produit de la seule imagination du rêveur ou s'il présume plutôt une origine surnaturelle, comme semble l'indiquer l'exorcisme mentionné. Il poursuit ensuite sa série des songes affreux faits par les tyrans, qui constituent autant d'exemples étayant sa thèse selon laquelle de tels songes sont le fait d'une mauvaise conscience et de mauvaises actions accomplies par le rêveur. Il renvoie, sans donner plus de détails, aux « songes terribles & espouvantables » de Néron et à l'ombre de Galba qui apparaissait sous forme « tres-hideuse & horrible » à Othon (CVS 104), et qui n'est pas sans rappeler, selon nous, les apparitions de fantômes d'origine diabolique.

On retrouve ces rêves qui tourmentent les tyrans dans les tragédies de l'époque ; ils contribuent même à caractériser les personnages dès leur entrée en scène. L'un des exemples les plus marquants est celui d'Hérode dans *La Mariane* (1636) de François Tristan L'Hermite (1601–1655).<sup>41</sup> La pièce s'ouvre sur le personnage d'Hérode qui s'adresse en rêve à l'ombre d'Aristobule, son beau-frère qu'il a assassiné et qui le visite dans son sommeil. Hérode lui-même, après son réveil, désigne son rêve comme « la vision la plus mélancolique/ Qui puisse devancer un accident tragique ». <sup>42</sup> Il reconnaît donc

<sup>40</sup> « Pausanias Laconum rex, cum Cleonicen vi constuprasset, inde ad illum revertentem puellam, suspicatus dolum etiam perperam occidisset, videbat eam per quietem assidue dicentem : « Adsis iudicio, mala res iniuria valde est ». Cumque ob tedium Heraclae navigasset, ad animarum expiationem, audivit rursus phasma desitutum, cum in patriam rediisset ; rediit itaque statimque obiit, sicque phasma cessit » (SS 590).

<sup>41</sup> François Tristan L'Hermite, *La Mariane*. Éd. par Jacques Madeleine. Paris : Société des Textes Français Moderne 1992. Pour une analyse plus détaillée nous renvoyons à S. Goumegou (note 11).

<sup>42</sup> Ibid., 15 (I, 2 v. 19 s.).



d'un côté l'influence de l'imagination particulièrement active chez les mélancoliques et, de l'autre, la valeur prémonitoire du songe. Dans le récit qu'il en fait plus tard, et qui succède à une discussion portant sur les causes des songes et leur interprétation, il décrit plus en détail l'aspect effrayant de l'ombre qui sort de l'eau comme un noyé :

Je ne l'ai reconnu qu'à la voix seulement :  
Il semblait retiré de l'onde fraîchement,  
Son corps s'était enflé de l'eau qu'il avait bue,  
Ses cheveux tous mouillés lui tombaient sur la vue,  
Les flots avaient éteint la clarté de ses yeux,  
Qui s'étaient en mourant tournés devers les cieus ;  
Il semblait que l'effort d'une cruelle rage  
Avait laissé l'horreur peinte sur son visage,  
Et que de sang meurtri tout son teint se couvrit,  
Et sa bouche était morte encor qu'elle s'ouvrit (M v. 110–126).

Face à l'apparition du mort, Hérode se dit « de violence, et d'horreur travaillé », à tel point qu'il se réveille « avec un cri fort haut ». <sup>43</sup> Le spectateur qui, en se basant sur la discussion portant sur l'origine des songes, pourra interpréter ce rêve comme le produit des humeurs et des mœurs du rêveur ne sera par conséquent pas surpris de le voir sombrer dans la folie à la fin de la pièce.

Sans aller plus loin sur ce point, nous pouvons constater que les songes que rapporte Dupleix dans le chapitre sur les « spectres et phantomes qui apparaissent en songe » portent sur des phénomènes assez proches des « songes épouvantables » dans les tragédies. On peut cependant être surpris de ce qu'il passe dans le même chapitre, et presque sans transition, de Caligula, « le plus cruel & sceleré tyran du monde [...] bourrelé la nuit en songe » (CVS 104), au cauchemar d'ordre démoniaque : « Il nous semble quelquefois que quelque malin esprit ou sorcier nous oppresse & suffoque de nuit en dormant se jettant d'un poids tres-lourd sur nostre estomach » (CVS 104 s.). Il ajoute que les anciens croyaient qu'il s'agissait de « demons corporels, comme Faunes & Sylvains, qu'ils appelloient Incubes » (CVS 105) mais se dépêche d'opposer l'avis des médecins qui n'y voient qu'une maladie et avoue que telle est la raison pour laquelle il conviendrait de les ranger dans la classe de l'*insomnium*. S'il les maintient dans la sixième catégorie des songes, c'est en raison de leur « fausse apparence » (CVS 105). Cela nous confirme dans l'idée qu'il cherche à rassembler dans cette catégorie tous les rêves qui donnent l'impression d'être des productions des démons. Il termine toutefois en proposant la définition suivante de l'« *Ephialte* (ainsi l'appellent les Grecs, les Latins *Incube*, les François *Coquemar*) » : « une lourde & pesante oppression du corps, laquelle supprime l'haleine, & arrête la voix » (CVS 105)

<sup>43</sup> Ibid., 24 (I,3 v. 137 s.).

et en discutant les différentes théories portant sur les effets corporels, sans trancher s'il faut les attribuer plutôt aux vapeurs ou plutôt aux humeurs.

Même s'il explique les « spectres et phantosmes qui apparaissent en songe » de manière explicite par l'imagination dérangée des tyrans et l'*éphialte* comme le produit de dysfonctionnements corporels, il laisse place à une dimension démoniaque qu'il affirme ouvertement dans le cas des songes diaboliques. Telle est la différence la plus marquée avec le traité de Cardan, laquelle nous semble manifestement due à l'essor que prend la démonologie en France dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

## 6. Conclusion

Nous espérons avoir démontré qu'il existe à l'âge démonologique une vaste gamme de rêves qui peuvent, à juste titre, être considérés comme des cauchemars. Le « songe terrifiant », l'« apparition effroyable », le « songe épouvantable » et l'« éphialte » ou le « coquemar », provoquent tous une forte peur ou horreur chez les rêveurs, qui se réveillent souvent en sursaut, et dont l'effroi perdure après le réveil. Les termes ne désignent pas tous la même chose même s'ils se recoupent en partie. Leurs causes et origines sont aussi diverses que leurs contenus. Les origines des premiers peuvent se situer à tous les niveaux : nourriture mal choisie, imagination corrompue ou élément surnaturel. Seul le « coquemar » est réduit à un phénomène physique par les savants, à peine assimilable aux autres formes de « songes épouvantables » et reste, pour cette raison, absent de la scène théâtrale. L'humanisme érudit ne saurait approuver les croyances populaires qui sont liées aux démons du cauchemar. Si l'on veut en trouver trace, il faut chercher dans des formes narratives et populaires. <sup>44</sup>

Les « songes épouvantables », « visions horribles » et « apparitions effroyables », en revanche, se sont imposés sur scène. Les auteurs profitent de leur valeur prémonitoire pour créer des pressentiments funestes chez les personnages. À bien y regarder, nous pouvons distinguer, selon leurs origines, trois types qui diffèrent aussi bien dans les traités que sur scène, sans pour autant pouvoir les faire rentrer dans une nomenclature précise. Le premier type consiste en un rêve funeste d'origine surnaturelle qui annonce un malheur. Cardan le place au centre de ses « *somnia terribilia* ». C'est aussi le modèle prédominant sur scène car il correspond parfaitement à la structure dramaturgique de la tragédie, comme nous l'avons vu lors du songe de Calpurnie qui annonce la mort de César. Le deuxième type, présent chez Le Loyer et Dupleix sous la dénomination de « phantosmes », concerne les apparitions des morts en songe. L'apparition de l'ombre d'Achille

<sup>44</sup> Cf. Marianne Closson, *L'Imaginaire démoniaque en France (1550–1650) : Genèse de la littérature fantastique*. Genève : Droz 2000.



dans *La Troade* de Garnier est un exemple spectaculaire d'une telle ombre effroyable. Ces apparitions sont très proches du troisième type, celui des cauchemars des tyrans qui, tourmentés par leur mauvaise conscience, voient en songe les personnes mortes de leur fait, comme c'est le cas de l'ombre de Cléonice assassinée par Pausanias que citent Le Loyer et Dupleix ou de celle d'Aristobule dans la tragédie *La Mariane* de Tristan L'Hermite. Si ces cauchemars s'expliquent, dans une certaine mesure, par la mauvaise conscience des tyrans qui influe sur leur imagination, ils revêtent également un aspect surnaturel, puisqu'ils font apparaître des ombres et comportent toujours, eux aussi, une dimension prémonitoire.

L'illusion diabolique, quant à elle, occupe une place à part dans les classements et préoccupe les auteurs sur un autre plan que les apparitions effroyables des spectres. Elle n'est pas forcément terrifiante mais pose le problème des tromperies des démons auxquelles l'homme est exposé et qu'il n'arrive le plus souvent pas à discerner avec certitude. Ce genre de vision nocturne est absent des tragédies en raison de leurs fables païennes qui ne permettent que le songe trompeur et vain, mais son existence, néanmoins, contribue à laisser planer le doute sur la véracité des songes.

FRANZ HINTEREDER-EMDE

## Ghost Dreams

Tales of Moonlight and Rain (Ugetsu Monogatari)  
by Ueda Akinari and Mizoguchi Kenji

*Tales of Moonlight and Rain* (1776) by Ueda Akinari (1734–1809), a compilation of nine stories, is a masterpiece from the Edo Period (1600–1868). Gaining popularity through haunting ghost fantasy, this work bridges different genres of classical and popular, fantastic and historical narration. It combines gripping elements of horror with psychological insight, individual depths with historical contexts. The dreams in these stories come as fantastic ghost dreams but anticipate what nowadays are called repression, wishful thinking, nightmare, or desire. This becomes apparent in a comparative look at the eponymous film (1953) by Japanese director Mizoguchi Kenji (1898–1956), which offers a modern understanding of the dream through individual psychologization of the characters, while Akinari embeds the universal elements of desire and traditional belief in the supernatural in a complex fabric of intertextual allusions and citations from literary classics as an essential element of human reality.

»In dreams begins responsibility«  
(William Butler Yeats, *Responsibilities*, 1914)

*Tales of Moonlight and Rain* (1776) by Ueda Akinari (1734–1809)<sup>1</sup> compiles nine separate stories arranged in five books – that is, it is structured like the five-part program of a traditional Nō performance.<sup>2</sup> The stories, connected loosely through several motifs, can be read simply as ghost stories, dream tales, or prose-style Nō pieces. A single definition cannot exhaust the versatile meaning of this work, but a crucial aspect of it is an omnipresent deep insight into the human dream-world. Every story is based on a strong emotion of the unconscious, on feelings of revenge, jealousy, desire, longing, sexuality and hate. These emotions are personified as ghosts and su-

<sup>1</sup> Ueda Akinari, *Tales of Moonlight and Rain*. Trans. by Anthony H. Chambers. New York: Columbia UP 2006, 13; henceforth cited as: TMR. – Names are given in Japanese order (family before given names). Authors are usually referred to by their given or their pen name, here Ueda, which is one of his several pen names; from 1773 Akinari became his valid one.

<sup>2</sup> For details cf. Table 1 in the Appendix; for the references to Nō cf. TMR 28–30.